



**COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE (CT) MISE EN OEUVRE PAR L'UE DANS LE CADRE DE
L'INSTRUMENT EUROPÉEN DE VOISINAGE (IEV)**

Décision N° C(2015) 9131

**Consultation N°02/2022 portant sur la sélection d'une société pour la plantation et l'entretien de
parcelles pilotes de démonstration**

**Projet « Innovations dans la lutte intégrée contre les ravageurs et maladies récemment introduits
sur cultures maraichères »**

**"INTEMAR_IS_2.1_073"
CUP E64I18002460007**

CONTEXTE DE LA MISSION

Dans le cadre du Programme IEV de coopération transfrontalière « Italie-Tunisie » 2014-2020, L'Union Régionale de l'Agriculture et la pêche Kairouan (URAP), en partenariat avec 5 autres organismes, a bénéficié d'un financement pour la mise en œuvre d'un projet intitulé : *“Innovations dans la lutte intégrée contre les ravageurs et maladies récemment introduits sur cultures maraichères”* INTEMAR_IS_2.1_073.

Le projet *“Innovations dans la lutte intégrée contre les ravageurs et maladies récemment introduits sur cultures maraichères”* INTEMAR_IS_2.1_073 vise à développer et à valider plusieurs innovations dans la lutte intégrée contre les principaux insectes ravageurs et maladies récemment introduits sur cultures maraichères en Italie et en Tunisie. Dans le cadre du groupe de tâches GT5 (Développement et validation de nouveaux outils pour la lutte intégrée contre les maladies et les ravageurs) l'URAPse propose de lancer une consultation pour la sélection d'une société qui aura pour mission la mise en place d'une infrastructure qui consiste en trois (03) parcelles pilotes de démonstration. Le montant alloué à cette consultation s'élève à 9000 euro (28838,80 DTN). Les frais du présent appel d'offres seront imputés sur les catégories des coûts « Infrastructure ».

Article 01 : Objet du marché

Dans le cadre de la réalisation des activités du projet *“Innovations dans la lutte intégrée contre les ravageurs et maladies récemment introduits sur cultures maraichères”* INTEMAR_IS_2.1_073, l'URAP se propose de lancer une consultation qui aura pour mission la mise en place d'une infrastructure qui consiste en trois (03) parcelles pilotes de démonstration.

Les caractéristiques des parcelles de démonstration sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Parcelles de démonstration (superficie en Ha)*	Culture	Caractéristiques techniques de plantation	Caractéristiques techniques de protection contre les maladies et les ravageurs	Modalité de récolte
Parcelle N°1 (1Ha)	Tomate de saison	• Préparation du sol (labour, recroisement) • Densité de plantation par Ha 30.000 • Amendements avant plantation (fumier (5 tonnes/ha), phosphore) • Type d'irrigation : ne goutte à goutte • Type de fertigation (N, P, K, Mg, Ca et oligo-éléments, ...) • Opérations culturales : Plantation, binage, désherbage, traitements phytosanitaires	• Contre les noctuelles : 2 pièges à phéromone sexuelle pour la surveillance et des traitements chimiques basés sur les taux de capture • Contre la mineuse de la tomate : Piégeage de masse à raison de 40 pièges/ha + maintien des prédateurs locaux + traitements chimiques d'appoint si nécessaire • Contre les acariens : Traitement chimiques sur la base des observations sur terrain • Contre les maladies	• Manuelle

			fongiques : Traitements ongicides adaptés	
Parcelle N°2 (1Ha)	Piment de saison	• Préparation du sol (labour, recroisement) • Densité de plantation par Ha :17000 (sous tunnels) • Amendements avant plantation (fumier (5 tonnes/ha), phosphore) • Type d'irrigation :ne goutte à goutte • Type de fertigation(N,P,k, Mg, Ca et oligoéléments,...) • Opérations culturales : Plantation, binage, désherbage, traitements phytosanitaires	• Contre les pucerons : Maintien des parasitoïdes et des prédateurs locaux + Traitements insecticides compatibles basés sur des observations sur le terrain • Contre les Aleurodes : Maintien des parasitoïdes locaux + Traitements insecticides compatibles basés sur des observations sur le terrain • Contre les mouches des cucurbitacées : deux pièges à appâts alimentaires pour la surveillance et traitement chimiques	• manuelle

			basés sur des observations sur le terrain Contre les maladies fongiques : Traitement fongicide adaptés	
Parcelle N°3 (1Ha)	Melon de saison	- Préparation du sol (labour, recroise ment) - Densité de plantation par Ha : 8000 (sous tunnels) - Amendements avant plantation (fumier (5 tonnes/ha), phosphore) - Type d'irrigation : ne goutte à goutte - Type de fertilisation (N, P, K, Mg, Ca et oligoéléments) - Opérations culturales : Plantation, binage, désherbage, traitements phytosanitaires.	- Contre les pucerons : Maintien des parasitoïdes et des prédateurs locaux + Traitements insecticides compatibles basés sur des observations sur le terrain - Contre les noctuelles : 2 pièges à phéromone sexuelle pour la surveillance et des traitements chimiques basés sur les taux de captures - Contre les maladies fongiques : Traitement fongiques	manuelle

*les 3 parcelles de 1 Ha chacune seront mises à la disposition du projet pendant les périodes des cultures (de la plantation à la récolte) volontairement par un ou plusieurs adhérent de l'URAP.

- Les trois parcelles pilotes de démonstration seront attribuées à un seul soumissionnaire

Article02:Conditions de participation

La participation à cette consultation est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes morales capables de s'y obliger qui présentent les garanties, notamment techniques et financières et les moyens en matériels et en personnels pour la bonne exécution des obligations liées à la l'exécution de la présente consultation.

Article03 : Dossier d'appel d'offres

Le dossier d'Appel d'Offres à procédure simplifiée comporte les pièces ci-après :

Les entreprises auront à produire impérativement un dossier complet avec tous les documents : La documentation générale, Une offre technique et Une offre financière :

1. La documentation générale

- ✓ Lettre de soumission,
- ✓ Agrément du soumissionnaire valide en 2022
- ✓ Le statut du soumissionnaire dûment enregistré
- ✓ Déclaration sur l'honneur dûment signée et légalisée indiquant que le soumissionnaire n'est pas en état de faillite ni en état de règlement judiciaire
- ✓ Une déclaration sur l'honneur présentée par le soumissionnaire qu'il n'était pas un agent au sein de l'UTAP depuis au moins cinq ans.
- ✓ Attestation fiscale du soumissionnaire en cours de validité
- ✓ Certificat d'affiliation à la sécurité sociale du soumissionnaire
- ✓ Le cahier de charge avec signature et cachet du représentant légal du candidat
- ✓ Le CV de l'équipe qui sera en charge des différents travaux engagés par le cahier de charge spécifique à cet appel à candidature

2. Offre technique

Un document technique contenant les renseignements suivants :

- Un programme d'exécution indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases de culture, dans le respect du délai global,
- Un engagement, si son offre est retenue, d'assurer le suivi des cultures ; de respecter les fiches techniques des cultures, et la récolte

3. Une offre financière

L'offre financière, signée et avec cachet doit contenir :

- Un devis détaillé pour l'ensemble des services répondant à cet avis
- Une offre H.T
- Une offre T.T.C
- Une proposition des tranches de paiements

Article04 : Modalité de soumission

- Les candidats doivent envoyer soumettre leurs dossiers au bureau d'ordre de l'URAP contre décharge à l'adresse suivante : union régionale d'agriculture et de la pêche de Kairouan Dar el felleh, immemsouhnoun Kairouan 3100.
- La date limite de réception des offres est le 30/11/ 2022
- Les offres parvenues après la date et l'horaire mentionnés ne seront pas prises en considération.
- La soumission est présentée en une seule étape. Elle comprend l'offre technique et l'offre financière, ainsi que toutes les pièces et documents demandés.
- Toute offre ne remplissant pas les conditions susmentionnées sera exclue.
 - **Est rejetée toute offre :**
 - Parvenue après les délais (le cachet du bureau d'ordre faisant foi).
 - Dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de cet appel.
 - Ne répondant pas aux termes de référence ou dont le participant y a apporté des modifications.

Article05 : Examen des candidatures

Les candidatures présentées dans les délais prévus dans l'avis de sélection sont examinées par la Commission compétente auprès de l'URAP. Seuls les candidats qui remplissent toutes les conditions seront admis à la sélection.

Article 06:Méthodologie de dépouillement des offres

Offre technique :

La Commission évalue les offres techniques des candidats et attribue une note technique (NT) suivant les critères suivants :

Critère	Barème
Conformité des mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité durant la période de plantation jusqu'au récolte	10
Faisabilité du programme d'exécution indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases de culture, dans le respect du délai global,	20
Les mesures prises pour assurer le bon état phytosanitaire des cultures	20
Le rapport technique	50
Total	100

Offre financière :

La commission classe les offres financières d'une façon croissante. Elle attribue la note financière (NF) maximale de 100 points à l'offre la moins disante. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à la note maximale (en application de la règle de trois).

Exemple :

Supposons que 4 offres financières sont parvenues au bénéficiaire comme suit :

N° de l'Offre	Montant (Milles Dinars)
1	65
2	40
3	20
4	85

Le nombre de points octroyés à chaque offre sera comme suit :

Offres (classées par ordre croissant)	Montant (Milles Dinars)	Nombre de points
3	20	100
2	40	50
1	65	30,77
4	85	23,53

Et ce en appliquant la formule suivante (pour cet exemple) : $100 * 20 / OF$

Note globale :

La note globale (NG) est calculée selon la formule suivante :

$$NG = \text{note technique} * 0.6 + \text{Note financière} * 0.4$$

La Commission compétente sera responsable de :

- Arrêter la liste de candidats qui ne sont pas admis, en précisant la raison de l'exclusion. Les participants non retenus ne pourront contester, pour quelques motifs que ce soit, le bien fondé du choix de la commission, ni être indemnisés de ce fait.
- Arrêter la liste des participants admis (classement avec les notes correspondantes).

La commission se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à candidature si elle juge qu'elle n'a pas obtenu des offres acceptables.

Le Président de l'URAP

Signature